



MAIRIE

2 Rue du Château
65700 LAFITOLE
Tél. 05 62 96 41 47



mairie.lafitole@wanadoo.fr
Site internet : www.lafitole.fr

Compte rendu du conseil municipal du Mercredi 04 Mars 2026.

Présent.e.s : Mr Guesdon Loïc, Mme Catherine Schweitzer, Mr Patrice Bacarisse, Mr Jean-Luc Posterle, Mr Patrick Delfosse, Mme Armelle Pruvost, Mme Vialade Virginie,

Absentes Excusées : Mme Cécile Artigarrede, Mme Christelle Cheron, Mme Nathalie Dannfald.

Secrétaire de séance : Mme Catherine Schweitzer

Début de séance : 19H30

1. Délibération modification d'aménagement forestier

Monsieur le maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification d'aménagement de la forêt communale de Lafitole établi par l'Office National des forêts sur la période 2016-2035.

Cette modification est nécessaire afin de prendre en compte la surface supplémentaire de 12,6650 ha qui bénéficie du régime forestier par arrêté préfectoral du 30 Août 2023.

Pour rappel, la forêt communale régit par l'office National des forêts est actuellement de 55,15 Ha nous passerions donc à une surface de 67,91 ha.

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
7	0	0

2. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 %

(Toute collectivité et tout établissement public article L332-8 5° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent le remplacement de l'agent gérant l'agence postale communale, relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 18 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gérant de l'agence postale à raison de 15/35^{ème}, pour une durée déterminée de 18 mois.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Le Maire, *Président*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
7	0	0

3. Modification des statuts du SDE (gaz)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;

- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu les statuts du SDE65 révisés par arrêté préfectoral n° 65-2025-07-25-00001 du 25 juillet 2025,

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées approuvé le 19 décembre 2025 par son Comité Syndical ;

En préambule, il est rappelé que le transfert de la compétence «distribution publique de gaz » au SDE65 a fait l'objet d'une concertation menée avec l'ensemble des communes pour recueillir leur avis, dont le résultat a été présenté en Comité Syndical du 19 décembre 2025.

☑ Sur le secteur desservi en gaz (78 communes) :

- 66 % des communes sont favorables à ce transfert
- 5 % sont défavorables à ce transfert
- 29 % n'ont pas répondu

Ce secteur des communes favorables représente 37 941 clients, soit 82 % de la population desservie et 907 km de réseau, soit 77 % du réseau départemental.

☒ Sur le secteur non desservi en gaz (391 communes) :

- 36 % des communes sont favorables à ce transfert

☒ 0,2 % sont défavorables à ce transfert

- 64 % n'ont pas répondu

La Commission d'élus du SDE mise en place pour étudier ce projet considère que cette prise de compétence du SDE65 est à la fois stratégique, du fait des enjeux de développement de la méthanisation en Hautes-Pyrénées, utile aux communes, puisqu'elle permet de mettre en place une compétence départementale en charge du contrôle du concessionnaire et du suivi des réseaux, et très peu risquée malgré la baisse de l'usage du gaz dans le domaine résidentiel.

Par ailleurs, la proposition a été bien acceptée des communes et en particulier des principales concernées par la distribution du gaz, notamment parce que le SDE65 s'engage à reverser le montant de la redevance de fonctionnement perçue en 2025 par les communes.

Enfin, la reformulation des contrats de concession avec GRDF permettra de dégager un bénéfice de l'ordre de 60 k€ et donc fournir au SDE65 les moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

M. le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SDE65 dont l'évolution vise à inscrire la compétence « distribution de gaz » en compétence obligatoire, sauf pour la commune de Lannemezan dans la mesure où elle dispose d'une entreprise locale de distribution de l'énergie.

Il indique que le SDE65 s'engage à reverser annuellement aux communes le montant de redevance qu'elle a perçu en 2025.

M. le Maire précise que le projet de statuts, joint en annexe de la présente délibération, porte sur les modifications suivantes :

- Article 2 : objet - Création de l'article 3.4 présentant le contenu de la compétence obligatoire « distribution de gaz »
- Suppression de l'article 4.1 et nouvelle numérotation des articles 4 suivants
- Suppression de l'article 5.3 et nouvelle numérotation des articles 5 suivants

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

DEMANDE à M. le Maire de procéder à la notification de la présente délibération, il précise néanmoins que la commune de Lafitole n'a pas de distribution de gaz à date :

- au Président du SDE65,
- au contrôle de légalité de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- au représentant de GRDF,
- au comptable public de la commune.

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
7	0	0

4. Délibération sur le CFU Compte financier Unique

Mr le maire propose au conseil municipal de valider le compte financier unique pour l'exercice 2025.

Investissement

Dépenses	Prévu :	573 674,50	€
	Réalisé :	181 405,24	€
	Reste à réaliser :	65 352,24	€
Recettes	Prévu :	573 674,50	€
	Réalisé :	82 465,66	€
	Reste à réaliser :	9 898,00	€

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	838 997,52	€
	Réalisé :	273 714,09	€
	Reste à réaliser :	0,00	€
Recettes	Prévu :	838 997,52	€
	Réalisé :	856 428,61	€
	Reste à réaliser :	0,00	€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-98 939,58	€
Fonctionnement :	582 714,52	€
Résultat global :	483 774,94	€

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
7	0	0

5. Planning du bureau des élections municipales 1^{er} tour.

<u>Horaire Elections 15 Mars</u>	<u>Bureau élections</u>
08h00 – 11h	Loïc – Virginie – Jean luc
11h– 14h	Catherine – Jean luc – Nathalie
14h– 18h	Armelle – Patrice - Patrick

6. Projet Antenne sur commune de Gensac

À la suite des derniers événements survenus sur la commune, la municipalité souhaite apporter les précisions suivantes concernant le projet d'antenne-relais.

La mairie a découvert l'existence de ce projet début janvier 2026, après avoir été alertée par des administrés. Ni les propriétaires du terrain, ni la mairie de Gensac, ni l'opérateur Orange ne nous en avaient informés préalablement.

Il s'agit d'un projet privé situé sur la commune de Gensac, faisant l'objet d'un permis de construire conforme et validé par la mairie de Gensac. L'antenne est implantée à 330 mètres de l'habitation la plus proche. La mairie de Lafitole ne dispose d'aucun levier d'action sur ce dossier. Nous rappelons toutefois qu'en début de mandat, nous avons su nous opposer avec succès à un projet similaire sur notre propre territoire, en coeur de village, démontrant ainsi notre expertise en la matière.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'une partie de nos habitants reste privée de moyens de communication, ce qui entrave l'alerte des premiers secours et nuit au développement des activités professionnelles locales.

Enfin, le conseil municipal ne cautionne aucunement les propos ou débordements violents qui portent atteinte à la cohésion et au vivre ensemble. Nous restons à l'entière disposition des habitants pour échanger sereinement sur ce sujet.

7. Questions Diverses

- Sentier de randonnée sur Lafitole validé par la communauté des communes. Un déploiement sera proposé. Merci à Armelle et Patrice pour cet aboutissement de projet.

Fin de séance : 21h42.